

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
58e séance
tenue le
mercredi 7 décembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 58e SÉANCE

Président : M. SRIVIHOK (Thaïlande)
(Vice-Président)

puis : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.58
19 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82696 (F)

9482696

/...

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (A/49/288-S/1994/827, A/49/307-S/1994/958, A/49/315, A/49/350 et Add.1, A/49/381, A/49/422-S/1994/1086, A/49/593, A/49/712, A/49/748; A/C.3/49/27; E/1994/31 et Add.1)

1. M. VETERE (Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale à l'Office des Nations Unies à Vienne) dit que la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée à Naples (Italie) a adopté la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Le grand nombre de participants, le niveau élevé de représentation et les reportages très détaillés des médias montrent que les gouvernements et le grand public attachent beaucoup d'importance à la question de la criminalité transnationale organisée et sont conscients de la nécessité de lancer une contre-offensive internationale concertée face à la menace que constitue la criminalité organisée pour les structures politiques, la paix intérieure et le progrès dans les pays en transition comme dans les pays ayant une longue tradition démocratique. Les chefs d'État et de gouvernement et les ministres réunis à Naples ont proclamé leur ferme volonté politique d'assurer une pleine et rapide application des engagements pris dans la Déclaration politique et dans le Plan mondial d'action.

2. Les participants à la Conférence ont considéré que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle particulièrement important à jouer dans le domaine de la coopération technique portant, en particulier, sur la rédaction de textes législatifs, l'organisation de cours de formation spécialisés à l'intention du personnel judiciaire ainsi que le rassemblement, l'analyse et l'échange de renseignements et de données d'expérience. Sur la proposition du pays hôte, la Conférence a aussi adopté par acclamation une résolution relative à l'établissement d'une équipe spéciale internationale, qui serait chargée d'élaborer des propositions sur la possibilité d'établir un centre international de formation à l'intention des personnes chargées de l'application des lois et de l'administration de la justice pénale. Les résultats des travaux de l'équipe spéciale, qui serait organisée et accueillie par le Gouvernement italien sans que l'Organisation des Nations Unies ait à encourir aucune dépense, seront soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa prochaine session.

3. La Conférence a enfin souligné la nécessité pour les pays développés d'aider d'urgence les membres les plus vulnérables de la communauté internationale dans leur lutte contre la criminalité transnationale organisée.

4. Un autre aspect de la criminalité organisée est traité dans le rapport sur les mesures prises pour lutter contre l'introduction clandestine d'étrangers (A/49/350), présenté conformément à la résolution 48/102 de l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1994/14, a condamné cette pratique largement répandue.

5. Il convient aussi de mentionner la Conférence internationale sur le blanchiment de l'argent et le contrôle du produit du crime, tenue à Courmayeur (Italie), dont les conclusions et recommandations ont été examinées à la

Conférence ministérielle mondiale. Un manuel sur les mesures de prévention de la corruption a été publié et un code de conduite des agents de l'État est en cours d'élaboration.

6. Cinq réunions régionales préparatoires du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont eu lieu. Le Congrès permettra d'échanger des données d'expérience et des connaissances et de renforcer ainsi la coopération internationale.

7. Le nombre considérable de demandes d'assistance technique fait ressortir l'ampleur des besoins dans ce domaine. Les services consultatifs interrégionaux de l'ONU n'arrivent pas à y faire face et les instituts régionaux, en particulier ceux des régions en développement, ne disposent pas de suffisamment de ressources pour répondre aux besoins. À cet égard, le chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale lance un appel spécial en faveur de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement de délinquants (voir le document A/49/712), dont le siège est à Kampala (Ouganda), qui accomplit un travail remarquable mais dont la situation est extrêmement précaire. La situation économique critique, les conflits ethniques et les flux de réfugiés sur une large échelle ont contribué à la montée de la criminalité et de la délinquance dans les pays africains. L'Institut africain peut apporter une aide considérable à ses membres s'il reçoit les ressources et l'appui nécessaire des États Membres et des institutions internationales de financement.

8. Quant au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont les ressources ne représentent que 0,1 % du budget ordinaire de l'Organisation, un grand nombre de ses activités n'ont pu être réalisées que grâce au dévouement et au travail ardu de son personnel et à l'appui constant des services de justice pénale du monde entier. Il faudra donc prendre les mesures nécessaires pour le renforcer.

9. M. Vetere engage la communauté internationale à rester vigilante étant donné que la criminalité transnationale se développe rapidement et que la société civile se montre de plus en plus impatiente. Il est plus que jamais nécessaire de prendre des mesures concertées au niveau mondial.

10. M. FITSCHEN (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, reconnaît le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies, notamment par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans les domaines que l'Union européenne et l'Autriche considèrent particulièrement importants, à savoir la coopération internationale et l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le contrôle du produit du crime, la violence contre les femmes, la violence contre les enfants, y compris la traite internationale de mineurs, le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement et la prévention de la criminalité urbaine.

11. Toutefois, d'autres instances pourraient utilement compléter les activités du Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans ces domaines et le représentant de l'Allemagne appuie l'appel adressé par la Commission à

tous les organismes des Nations Unies y compris aux institutions financières internationales, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour qu'ils incluent dans leurs activités les questions ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale.

12. L'Union européenne et l'Autriche sont très préoccupées par la montée de la criminalité transnationale organisée et par l'utilisation du produit du crime pour prendre le contrôle d'activités économiques légitimes. Elles constatent qu'en dépit des efforts de coordination au niveau mondial entre les organismes chargés de l'application des lois, l'information relative aux différentes formes que revêt ce type de criminalité est souvent diffuse et difficile à obtenir, ce qui rend difficile l'élaboration de stratégies internationales adéquates axées sur les caractéristiques communes de cette criminalité.

13. Les pays européens collaborent pour mettre en place l'Office central européen de police criminelle (EUROPOL) dont la tâche principale sera de faciliter l'échange et l'analyse d'informations et de renseignements sur la criminalité transnationale organisée, qui jouera un rôle particulièrement important dans la lutte contre le trafic international de drogues. L'Union européenne et l'Autriche se réjouissent que le Conseil économique et social ait demandé au Secrétaire général de poursuivre l'analyse et la diffusion d'informations sur la criminalité organisée et sur les législations nationales et de fournir une assistance concrète et des services consultatifs aux États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine.

14. La lutte internationale contre la criminalité transnationale organisée nécessite aussi une étroite coopération entre les États au niveau des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires, et l'Union européenne et l'Autriche sont déterminées à améliorer l'efficacité des mécanismes de coopération existant tant au sein de l'Union qu'avec les autres États intéressés. Tel était l'objet de la conférence des ministres européens sur le trafic de drogues et la criminalité organisée en Europe orientale, qui s'est tenue à Berlin en septembre 1994 et a réuni les ministres de la justice et de l'intérieur de 22 pays européens.

15. La Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie), a également permis un large échange de vues sur ces questions. L'Union européenne et l'Autriche espèrent que les conclusions et recommandations de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée contribueront à la mise au point de stratégies efficaces au niveau mondial.

16. Quant à la question de l'introduction clandestine de migrants, l'Union européenne et l'Autriche partagent le point de vue du Conseil économique et social selon lequel la communauté internationale doit continuer de surveiller de près ce problème et note avec satisfaction que la question sera examinée par la Commission pour la prévention du crime à sa prochaine session.

17. Des efforts concertés doivent également être faits en vue de contrôler le produit de la criminalité organisée. À cet effet, les États doivent adopter et appliquer des législations appropriées pour lutter contre le blanchiment de l'argent. En ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, l'Union européenne et l'Autriche prennent note avec satisfaction de la résolution adoptée par la Commission pour la prévention du crime sur cette question, et attachent une grande importance aux travaux du Groupe d'action financière internationale (GAFI) (A/49/748). Elles souhaitent aussi appeler l'attention sur les résultats de la Conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle du produit du crime, tenue à Courmayeur (Italie) au mois de juin, et sur les recommandations récemment adoptées par la Conférence ministérielle mondiale de Naples sur la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, considérant que les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale touchent de près aux activités de la Commission des stupéfiants, ces deux organes devraient coordonner davantage leurs activités dans les domaines d'intérêt mutuel.

18. L'Union européenne et l'Autriche sont d'avis que la Commission pour la prévention du crime devrait consacrer davantage d'efforts au rôle du droit pénal dans le domaine de la protection de l'environnement; l'élaboration d'une convention sur les crimes écologiques est à l'étude dans le cadre du Conseil de l'Europe.

19. La question de la délinquance urbaine est aussi un grand sujet de préoccupation. Le projet de directives pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la criminalité urbaine définit les grandes lignes d'un programme d'action très utile dans ce domaine. L'intervenant espère que le prochain Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants donnera une forme définitive à ces directives et appuie l'appel lancé à tous les organismes des Nations Unies et aux institutions financières leur demandant d'inclure des projets de prévention de la criminalité urbaine dans leurs programmes d'aide.

20. L'Union européenne et l'Autriche se réjouissent de constater que la Commission accorde une grande attention à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la traite internationale de mineurs, et reconnaît l'importance des instruments internationaux déjà adoptés dans ce domaine. Elles appuient pleinement les efforts déployés en vue de renforcer la coopération et la coordination entre la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et les autres organes concernés.

21. Les réunions régionales préparatoires au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont formulé un grand nombre de propositions sur les questions inscrites à son ordre du jour. Notant que les congrès pour la prévention du crime assumaient un nouveau rôle en tant qu'organe consultatif du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la réunion préparatoire pour l'Europe, qui s'est tenue à Vienne au mois de mars, a estimé que les congrès pourraient aussi mieux répondre aux besoins des États Membres en mettant l'accent sur l'assistance

technique. À cet effet, la réunion préparatoire pour l'Europe a adopté plusieurs conclusions ayant trait à la fois aux questions inscrites à l'ordre du jour et à l'organisation du Congrès. L'Union européenne a activement participé à cette réunion et reste disposée à poursuivre sa coopération avec tous les États intéressés afin d'assurer le succès du Congrès.

22. M. RANGEL (Venezuela) dit que son pays attache une importance particulière à la question de la prévention du crime et de la justice pénale. La montée de la criminalité dans de nombreux pays et la transnationalisation du crime préoccupent vivement la communauté internationale et tout spécialement les pays en développement qui doivent faire face non seulement aux conséquences de graves crises économiques, mais aussi à la délinquance urbaine et juvénile et à la criminalité violente qui prennent des proportions alarmantes.

23. Bien que la délinquance soit un phénomène universel et qu'aucun pays ne semble y échapper, ses manifestations sont plus graves dans les pays en développement malgré les efforts déployés pour prévenir la criminalité, renforcer l'administration de la justice et faire respecter les droits de l'homme. L'évolution de la situation ces dernières années sur les plans mondial, régional et national confirme l'existence d'une corrélation entre la chute des indices de développement, la baisse du niveau de vie et l'augmentation de la délinquance. Autre constatation : faute de disposer des ressources nécessaires, la détérioration des prisons s'accélère, ce qui nuit à la prévention et à la modernisation de l'administration de la justice. Ces conséquences sont évidentes étant donné que les populations ne pourraient comprendre que leurs gouvernements utilisent les maigres ressources disponibles pour combattre la criminalité, réhabiliter les délinquants et humaniser les prisons au lieu de construire des écoles et des hôpitaux. Cette situation pose un grave dilemme aux gouvernements des pays en développement en particulier, contraints de gérer efficacement de très modestes ressources pour lutter contre le sous-développement et la pauvreté ainsi que pour tenter de réduire la délinquance et l'insécurité. Dans le cadre des stratégies et politiques de lutte contre la délinquance, les gouvernements doivent faire face à un autre dilemme : préserver l'État de droit et faire respecter la primauté du droit tout en veillant à protéger les libertés fondamentales des citoyens. Il leur faut donc mettre au point des stratégies qui établissent un équilibre entre la liberté, la justice et la sécurité, tout en veillant au respect des droits de l'homme. La lutte contre la délinquance et la prévention de la criminalité doivent être conçues dans une optique intégrée, multisectorielle et coordonnée. Indépendamment de la volonté politique nécessaire, quatre rouages de l'État jouent un rôle fondamental : la justice, l'éducation, la police et l'administration pénitentiaire.

24. En ce qui concerne l'administration de la justice, les pouvoirs exécutif et législatif doivent agir de manière concertée pour donner une plus grande indépendance au pouvoir judiciaire, en accélérant le processus de réforme, de décentralisation et de modernisation de l'administration de la justice, afin de la rendre plus transparente et plus efficace. Ce processus implique une révision fondamentale de la législation. Toutes ces mesures sont prises au Venezuela dans le cadre de la stratégie visant à renforcer les mécanismes traditionnels de l'administration de la justice. Toutefois, dans de nombreux cas, les résultats n'ont pas été ceux que l'on escomptait, la détérioration de

la situation économique s'étant traduite par une escalade de la violence et de la criminalité organisée. Au Venezuela, les tribunaux ont été, de ce fait, incapables de juger rapidement les délinquants. Dans de nombreux pays en développement, cette situation est particulièrement grave.

25. L'éducation doit être privilégiée dans la stratégie visant à prévenir la criminalité, car il s'agit de former de nouvelles générations et de créer une culture du respect des droits de l'homme afin d'assurer la défense de la famille et de la société. L'éducation des enfants et des adolescents revêt une importance primordiale, ce qui implique la construction d'écoles et d'universités et donc de pouvoir disposer de davantage de ressources financières afin d'éviter d'avoir à l'avenir à construire des prisons et à rééduquer les délinquants. Un adolescent qui abandonne ses études est, en effet, un délinquant en puissance. Il faudrait s'assurer le concours des médias et de la télévision en particulier pour éduquer la société et lutter contre la criminalité.

26. Le rôle de la police doit être évalué avec soin du fait que par suite de la montée de la criminalité, on la considère comme étant la seule force capable de réprimer la délinquance. Pour que cette mentalité puisse changer, la communauté internationale doit contribuer à la mise au point de manuels de formation des agents de police, mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme. Il faut également aider la police à entretenir de meilleures relations avec la société civile, à améliorer la situation de ses membres et moderniser ses méthodes. Les associations de quartiers qui se sont créées dans de nombreuses villes du Venezuela, pourraient aider utilement la police dans la lutte contre la délinquance.

27. Quant aux prisons, le surpeuplement que cause la montée de la criminalité pose de nombreux problèmes aux gouvernements qui se sont engagés à faire respecter les droits de l'homme. Malgré les diverses mesures prises pour remédier à cette situation (privatisation de certaines activités pénitentiaires, processus de médiation et de réconciliation sociale, réduction des peines de prison préventives, libération conditionnelle, libération anticipée dans les cas de délits mineurs, programmes d'assistance, rééducation des prisonniers, humanisation des prisons, etc.), le problème persiste. Certaines des mesures susmentionnées énoncées dans les Normes et Règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ont été appliquées avec un certain succès au Venezuela. Sur le plan bilatéral, le Gouvernement vénézuélien négocie actuellement avec divers pays des accords pour le rapatriement de prisonniers.

28. Quant à la criminalité transnationale (introduction clandestine d'étrangers, traite de blanches, traite internationale de mineurs, etc.), la communauté internationale se préoccupe en priorité du trafic de drogues et du blanchiment de l'argent qui, avec le terrorisme, constituent de graves menaces pour la souveraineté des États et la stabilité des démocraties. La Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui a eu lieu récemment, a adopté d'importantes recommandations (voir le document A/49/748). D'autre part, le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, devant avoir lieu en avril 1995, devrait contribuer à renforcer notablement la coopération

internationale, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique aux fins de la prévention du crime et de la promotion de la justice pénale.

29. M. AMRI (Indonésie) trouve que le profit tiré chaque année du crime, estimé à quelque mille milliards de dollars, atteint des proportions alarmantes, car il donne à ses bénéficiaires les moyens de faire front aux polices locales et nationales, voire de les paralyser. La criminalité organisée est devenue un phénomène transnational, dont on admet l'incidence négative sur les valeurs et les structures sociales et politiques. Elle constitue une menace inquiétante pour les économies sensibles aux fluctuations monétaires et aux infrastructures nationales fragiles. C'est pourquoi la criminalité organisée, sous ses diverses formes (trafic des drogues, violence contre les femmes et les enfants, notamment leur exploitation aux fins de prostitution et de pornographie), exige l'action concertée des gouvernements dans le cadre d'une stratégie internationale cohérente élaborée par l'Organisation des Nations Unies.

30. La délégation indonésienne se félicite des résultats de la Conférence internationale réunie sur le thème "Blanchiment et contrôle du produit du crime : une approche globale" à Courmayeur (Italie) en juin 1994 sous les auspices du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU. Comme les activités criminelles s'adaptent rapidement aux nouvelles possibilités offertes par l'ouverture de certaines frontières et l'accroissement des mouvements internationaux, la Conférence a été une occasion très opportune d'étudier la nouvelle situation et plus particulièrement les problèmes que posent aux pays en développement et aux économies en transition le blanchiment de l'argent et l'utilisation des profits illicites.

31. La délégation indonésienne souscrit également au projet de résolution recommandé à l'adoption de l'Assemblée générale par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée réunie à Naples (Italie) en octobre 1994, ainsi qu'à la Déclaration politique et au Plan mondial d'action adoptés (A/49/548). Elle constate avec satisfaction que la Déclaration politique tient compte de la variété des structures et des formes de la criminalité transnationale organisée d'une région à l'autre, en fonction des conditions politiques, économiques, culturelles et sociales locales. Elle note l'intérêt des directives envisagées à la Conférence pour assurer la compatibilité des législations nationales. D'autre part, elle est convaincue que les traités types de coopération internationale, adoptés par l'Assemblée générale sur recommandation du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que les instruments types examinés par le Groupe de travail ad hoc, contribuent à l'élaboration d'une stratégie internationale viable.

32. La délégation indonésienne se félicite aussi des efforts déployés lors de la Conférence mondiale pour mettre au point des modalités plus efficaces de coopération internationale au niveau de l'enquête, des poursuites et de la procédure judiciaire. La coordination étant déterminante au niveau opérationnel, les pays de l'ANASE continuent d'améliorer la coopération régionale, notamment dans le cadre des réunions des hauts fonctionnaires de l'Association consacrée à la drogue.

33. Rappelant les résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale, la résolution 1992/22 du Conseil économique et social et la Réunion ministérielle de Versailles (1991), la délégation indonésienne se réjouit du renforcement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de la coopération technique, ainsi que des ressources supplémentaires qui lui sont attribuées au titre du chapitre 20 du budget-programme pour 1994-1995. La création d'un poste de conseiller interrégional, même à titre temporaire, devrait accroître l'efficacité de l'action que l'Organisation mène contre le crime. Il est à déplorer toutefois que plusieurs demandes de formation, d'assistance technique et de services consultatifs soient toujours en attente faute de ressources extrabudgétaires.

34. Le représentant de l'Indonésie note que les préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants progressent de façon satisfaisante. En janvier 1994, la Réunion préparatoire régionale du Congrès pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok, Thaïlande) a envisagé plusieurs recommandations à soumettre au Congrès, portant sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique, ainsi que les mesures à prendre contre la criminalité économique organisée nationale et transnationale. Elle a souligné la nécessité de prendre en compte plusieurs causes fondamentales de la criminalité : pauvreté, chômage, surpopulation et urbanisation. Le neuvième Congrès comportera deux réunions de travail respectivement consacrées aux thèmes : "La politique de la ville et la prévention du crime" et "Les médias et la prévention du crime".

35. Pour sa part, l'Indonésie a entrepris, au titre de son sixième plan de développement quinquennal, de revoir son système juridique national. Il s'agit d'améliorer les lois et de les faire mieux connaître à la population, notamment en organisant des réunions dans les 27 provinces du pays. Parallèlement, elle s'emploie à sensibiliser davantage les autorités judiciaires aux valeurs et à l'esprit de justice de la communauté.

36. Consciente des obstacles qui demeurent et néanmoins encouragée par les progrès réalisés dans le cadre d'un budget limité, la délégation indonésienne considère qu'en 1995, le neuvième Congrès, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies devront être autant d'occasions de déterminer les domaines où l'interdépendance de la criminalité, du développement social et du progrès économique appellera une action réaliste.

37. M. Cissé (Sénégal) prend la présidence.

38. M. ABRAMOV (Fédération de Russie) déplore que la criminalité organisée, qui constitue une menace particulièrement grave pour la communauté mondiale, ait également pris racine dans son pays. Conscient du danger qu'elle constitue, le Gouvernement russe s'emploie à mettre en place une législation pour y faire face. En juin 1994, le Président de la Fédération de Russie a adopté un décret sur "Les mesures urgentes à prendre pour protéger la population du gangstérisme et autres formes de criminalité organisée" qui, six mois après, s'est déjà révélé efficace. L'élaboration de diverses lois sur la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la répression du blanchiment des revenus illicites et la prévention de la criminalité en est au stade final. La mise en

place d'un programme fédéral d'intensification de la lutte contre la criminalité pour 1994-1995 est inspirée par une approche globale des problèmes complexes de la protection des citoyens russes contre les activités criminelles. Sur le plan de l'organisation, le personnel des services contribuant à la lutte contre la criminalité organisée a plus que quadruplé; leur financement et leur appui technique ont été considérablement améliorés. Grâce à ces mesures, en 11 mois, près de 4 000 associations criminelles plus ou moins organisées ont été démasquées en Russie, près de 9 000 armes à feu ont été saisies et des sommes considérables d'argent et de biens précieux obtenus illicitement ont été confisquées.

39. Ces résultats tendent à prouver que la Russie et ses services de répression sont en mesure de lutter efficacement contre la criminalité organisée et de protéger l'individu, la société et l'État. La délégation russe réfute les allégations, exagérément grossières par les médias tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son pays, selon lesquelles des activités criminelles s'organiseraient à partir de l'ancienne Union soviétique et, plus particulièrement, de la Russie, pour se propager à l'étranger. Ces affirmations visent à isoler la Russie politiquement et économiquement, à faire obstacle aux investissements et à ralentir sa transition vers l'économie de marché. Il est à signaler que le nombre des crimes commis à l'étranger par des citoyens de l'ancienne Union soviétique n'excède pas 1 % du nombre total des crimes commis dans chaque pays, comme l'ont confirmé des experts du Conseil de l'Europe.

40. La délégation russe indique que rien ne confirme les doutes sur la sécurité du stockage dans son pays des substances radioactives et des matières nucléaires. D'après la dernière vérification effectuée en Russie sur ordre du Président, les installations appropriées n'ont signalé ni la disparition ni le vol de matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires. En général, les infractions commises (80 au cours des deux dernières années, dont 32 qualifiées de vols simples) concernaient des sources de rayonnements ionisants et des dérivés à faible teneur d'uranium 238.

41. Ce qui est perçu, en revanche, c'est la transnationalisation des actions illicites des groupes criminels, grâce au renforcement de leurs contacts avec le milieu criminel étranger, de sorte que les services de répression russes ne sont plus en mesure de faire face. C'est pourquoi ils s'emploient à développer la coopération avec leurs homologues étrangers, et la Russie souscrit sans réserve aux mesures prises dans ce sens par l'ONU.

42. Le Président Boris Eltsine a déclaré, dans son allocution à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, que la Fédération de Russie souhaitait un monde capable de faire pièce au terrorisme, au trafic des drogues et autres formes de criminalité internationale. Seule une stratégie commune permettra d'atteindre ce but, similaire à celle qui a été adoptée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concrétisée dans le Programme d'action mondial sur la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. À cet égard, la délégation russe souligne l'importance de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, qui permettront d'accroître la coopération pratique des États Membres de l'ONU dans

ce domaine. Le Plan mondial d'action jette les bases d'une stratégie internationale qui pourrait être élaborée en détail par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'ONU, tâche à laquelle la Fédération de Russie est disposée à participer activement.

43. Le représentant de la Fédération de Russie énumère les principaux secteurs de coopération envisagés dans le document final de Naples : harmonisation des législations nationales; renforcement de la coopération au niveau de l'enquête, des poursuites et de la procédure judiciaire; assistance technique aux pays en développement ou en transition; élaboration d'instruments internationaux; prévention et contrôle du blanchiment de l'argent et de l'utilisation du produit du crime. Il souscrit à la décision prise à Naples de prier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de commencer à demander les vues des gouvernements sur l'impact d'une convention ou de conventions contre la criminalité transnationale.

44. Consciente du temps que prendra une telle tâche, la délégation russe juge utile en attendant d'améliorer sans retard les accords bilatéraux permettant de lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Elle préconise l'élaboration, sous les auspices de l'ONU, d'un accord bilatéral type. La question pourrait être examinée au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (avril 1995).

45. En ce qui concerne la stratégie internationale à adopter à l'égard de la criminalité organisée, elle estime souhaitable de mettre en place des mécanismes de coopération efficaces au niveau régional. Dans chaque région également, il faudrait créer des services d'échange de données et des centres internationaux de formation de personnel, en mettant à profit l'expérience acquise par les pays plus avancés. À cet égard, la coopération entre les services de répression de la Communauté d'États indépendants a donné des résultats concrets : institution de la Conférence des ministres de l'intérieur; accords multilatéraux sur la criminalité, le trafic des drogues, l'entraide judiciaire en matière de justice pénale, l'échange de données; élaboration d'instruments juridiques bilatéraux; création d'un bureau de coordination de la lutte contre la criminalité organisée et autres infractions graves dans la CEI; mise en oeuvre d'un plan d'action conjoint de la CEI; création d'un centre international d'information sur la criminalité organisée à l'intention des services nationaux compétents et des institutions de recherche et de formation.

46. La Fédération de Russie souscrit à la proposition présentée à Naples par l'Italie concernant la création d'un centre international de formation des personnels de répression et la réunion d'un groupe d'experts nationaux pour étudier la question. Des experts russes sont disposés à participer activement à ces travaux. La délégation russe considère la création d'équipes spéciales bilatérales et multilatérales pour effectuer des opérations conjointes contre les associations criminelles transnationales et mettre fin à leurs activités comme une initiative intéressante. Elle estime que la Conférence de Naples a ouvert la voie à l'amélioration de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité organisée et préconise d'organiser régulièrement d'autres rencontres pour étayer les efforts déployés à cette occasion. Il s'agit maintenant de veiller à la mise en pratique des décisions prises à la Conférence, sous les auspices de la Commission pour la prévention du crime et la

justice pénale de l'ONU, comme il est stipulé dans le document final de la Conférence.

47. La délégation russe insiste sur le caractère déstabilisateur de la criminalité organisée transnationale, qui fait obstacle aux réformes sociales et économiques, angoisse la population, compromet l'autorité et la crédibilité des gouvernements, menace la démocratie, l'ordre et la sécurité de la société et de l'État. Localiser, contenir et faire cesser les activités criminelles est un objectif que l'Organisation des Nations Unies, instrument unique de coopération internationale, est en mesure d'atteindre. La Fédération de Russie est disposée à contribuer à cette mission capitale.

48. M. NIETO (Argentine), se référant à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/49/748, fait observer que la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui a eu lieu à Naples du 21 au 23 novembre 1994, marque un jalon essentiel dans les efforts déployés par les entités du système des Nations Unies en vue de prévenir la criminalité. En raison de l'aggravation de la criminalité transnationale, la Conférence a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale pour aider les États à prendre les mesures nécessaires. Le trafic de la drogue, la contrebande d'armes, la traite internationale des mineurs et tant d'autres graves problèmes rendent d'autant plus indispensable le renforcement de la coopération internationale. En ce qui concerne la possibilité d'élaborer des instruments internationaux, la Conférence a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de commencer à demander les vues des gouvernements à ce sujet [par. 34 du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale (A/49/748)].

49. Enfin, la délégation argentine appuie le projet de résolution que la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale pour adoption et figurant dans le document susmentionné.

50. M. SCOTT (Observateur permanent de l'Organisation internationale pour les migrations) rappelle la résolution 48/102 de l'Assemblée générale de l'ONU, condamnant l'introduction clandestine d'étrangers et invitant les États, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales à prendre des mesures pour faire cesser cette pratique. Il renvoie aussi à la résolution adoptée en 1993 par l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale condamnant l'introduction clandestine d'étrangers par bateau, ainsi qu'aux autres résolutions et décisions prises par des organes régionaux du monde entier.

51. L'Organisation internationale pour les migrations est très préoccupée par ce trafic, qui fait des migrants des victimes physiquement, socialement et économiquement. En effet, le voyage des migrants clandestins peut être dangereux; ils risquent d'être retenus et harcelés par les trafiquants dans le pays de destination jusqu'à ce qu'on paie pour leur libération. Les femmes sont souvent abusées par de fausses promesses et forcées de se livrer à la prostitution et autres formes d'exploitation sexuelle. Socialement, les

migrants introduits clandestinement sont marginalisés. La crainte d'être repéré et déporté rend leur intégration difficile. Économiquement, le migrant est exploité par le trafiquant (extorsion de fonds ou travail forcé).

52. Deuxièmement, le trafic de migrants compromet les avantages des migrations officielles pour les individus et les États concernés. Les migrants en situation irrégulière qui demandent asile ralentissent les procédures appropriées des pays d'accueil au détriment de ceux qui ont vraiment besoin d'un asile.

53. Troisièmement, le trafic des migrants est en infraction avec les droits de l'homme, les législations nationales et internationales, les normes internationales du travail, les règlements concernant la résidence et les conventions applicables au trafic maritime et à l'aviation. Il constitue également une violation de l'intégrité territoriale.

54. M. Scott cite le rapport du Secrétaire général A/49/350 et Add.1, consacré aux "Mesures prises pour lutter contre l'introduction clandestine d'étrangers", qui réunit les informations communiquées par les gouvernements des États d'origine, de transit et de destination, ainsi que les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales. Le document rend compte des activités menées par l'OIM : poursuite de la publication du bulletin trimestriel intitulé "Trafficking in Migrant"; organisation de plusieurs réunions sur la question, notamment d'un séminaire de trois jours à l'intention des pays d'origine, de transit et de destination, pour étudier les approches internationales possibles du trafic des migrants et de la protection de leurs droits. L'OIM continue d'affiner et de développer ses programmes d'aide au rapatriement volontaire des migrants introduits clandestinement. Si elle est encouragée par les progrès réalisés depuis un an, surtout pour sensibiliser au phénomène et à mettre en lumière les dangers qu'il constitue, l'OIM est consciente que la mise en oeuvre des mesures proposées prendra plus de temps.

55. Le Séminaire international de Genève, qui a rassemblé quelque 230 représentants de 70 pays et 40 organisations intergouvernementales et gouvernementales et organismes de recherche, a abouti à un certain nombre de propositions. L'OIM est invitée à : stimuler le dialogue international sur les mesures à prendre pour faire cesser le trafic de migrants en aidant à consolider les alliances nécessaires entre pays, organisations gouvernementales internationales, ONG et autres acteurs clefs; continuer à faire office de centre mondial d'échange d'informations et de données d'expérience entre les pays d'origine, de transit et de destination; organiser des dialogues régionaux sur la question; contribuer à renforcer la collecte et l'échange d'informations; examiner la situation particulièrement vulnérable des migrantes introduites clandestinement; et établir l'harmonisation des politiques, législations, procédures et sanctions pour lutter contre le trafic des migrants et protéger leurs droits.

56. Le Conseil de l'OIM a approuvé un plan d'action compte tenu de ces propositions, prévoyant des activités dans les cinq domaines suivants : 1) en sa qualité de forum international, l'OIM envisage d'organiser trois réunions régionales sur le trafic des migrants en 1995, respectivement en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Elle organisera aussi périodiquement des réunions

mondiales officieuses à Genève; 2) dans le domaine de la collecte et de la diffusion des données, l'OIM développera ses campagnes d'information pour mieux renseigner les États, empêcher le trafic en décourageant les migrants clandestins et en améliorant l'appui général aux migrants et aux migrations; 3) l'OIM s'emploiera à étendre sa coopération technique aux États qui demandent son aide; 4) l'OIM collaborera avec les États intéressés pour favoriser les programmes de migrations licites; 5) l'OIM poursuivra ses activités d'aide au rapatriement volontaire des migrants introduits clandestinement.

57. En outre, l'OIM propose la création d'un groupe de travail sur le trafic des migrants, qui permettra aux intéressés d'échanger périodiquement des informations et des idées. Ce groupe de travail, dont l'OIM propose d'assurer le secrétariat, serait composé de représentants des États d'origine, de transit et de destination ainsi que d'organisations gouvernementales internationales et d'ONG. L'Organisation va commencer à pressentir les partenaires potentiels et solliciter la communauté internationale pour obtenir l'appui nécessaire à ses nouvelles activités.

58. Le trafic des migrants est un problème mondial qui exige des solutions globales. La tâche de l'OIM doit être appuyée par la volonté de la communauté internationale de s'attaquer aux racines du mal : différences croissantes de revenu entre les pays conjuguées à la montée des frustrations dans les pays pauvres. L'Organisation internationale pour les migrations, qui prévoit une année chargée pour ses services, rendra compte dans un an des progrès accomplis.

ORGANISATION DES TRAVAUX

59. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission reprendra l'examen du projet de résolution A/C.3/49/L.32, intitulé "Peine capitale", le 8 décembre, à la séance de l'après-midi. Les amendements présentés oralement paraîtront dans deux documents distincts, l'un contenant l'amendement présenté par le représentant de Singapour et l'autre les amendements présentés par le représentant de l'Égypte. À cette même séance, les délégations qui le souhaitent pourront faire des déclarations au sujet du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La date limite pour la présentation de projets de résolution sur ce rapport a été fixée au vendredi 9 décembre à 18 heures.

La séance est levée à 16 h 45.